ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

7e SESSION DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Fiche synthèse

ACTIVITÉ

- Activité de la Section du Québec de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)
- Siège de l'UNESCO, Paris (France)
- 8 au 14 décembre 2013

PARTICIPANT

- M. Henri-François Gautrin, député de Verdun.

CONTEXTE

- Le Comité intergouvernemental est l'un des deux organes institués par la *Convention de l'UNESCO (2005) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*. Le Comité intergouvernemental est composé de représentants de 24 États Parties à la Convention, élus pour un mandat de quatre ans par la Conférence des Parties, à laquelle le Comité est redevable.
- Le Comité intergouvernemental se réunit une fois par an en session ordinaire au siège de l'UNESCO à Paris.
- Les fonctions du Comité sont, entre autres, d'encourager et d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention, de préparer des directives opérationnelles pour la mise en œuvre des provisions de la Convention, de transmettre à la Conférence des Parties les rapports périodiques quadriennaux des Parties ainsi que d'établir des procédures et autres mécanismes de consultation visant à promouvoir les objectifs et les principes de la Convention dans les autres forums internationaux.
- L'APF participe aux sessions du Comité intergouvernemental en tant qu'observateur et dispose, à ce titre, d'un droit de parole.
- Le député de l'Assemblée nationale du Québec (ANQ) a agi à titre de représentant de l'APF lors de la 7e session du Comité intergouvernemental.
- La Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles (CECAC) de l'APF effectue un suivi de la mise en œuvre de la *Convention de l'UNESCO (2005) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.* Ce mandat est attribué à la Section du Québec, qui présente son rapport statutaire de suivi lors des réunions de la CECAC.

CONTEXTE (SUITE)

- La mise en œuvre de la Convention représente un enjeu prioritaire pour les parlementaires de la Francophonie, qui ont joué un rôle déterminant dans le processus ayant mené à son adoption et son entrée en vigueur.
- L'ANQ et l'APF ont organisé, en partenariat avec l'UNESCO, la *Conférence interparlementaire sur la diversité des expressions culturelles* (CIDEC, Québec, 2 et 3 février 2011), dont les objectifs étaient de réaffirmer et d'actualiser l'engagement des parlementaires de la Francophonie envers la diversité des expressions culturelles.
- La CIDEC s'est clôturée avec l'adoption de la *Déclaration de Québec*, qui se décline en une série d'engagements concrets visant à favoriser et soutenir l'application de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*.
- Lors de la XXXVIIe Session de l'APF, qui s'est tenue à Kinshasa (République démocratique du Congo) du 5 au 8 juillet 2011, les parlementaires de la Francophonie ont, dans la foulée de la *Déclaration de Québec*, adopté un Projet de plan d'action visant la promotion et l'application concrète de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'espace francophone.

THÈMES

- Nouveaux rapports périodiques quadriennaux et résumé analytique
- Mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC), stratégie de levée de fonds du FIDC et utilisation des ressources financières du FIDC
- Stratégie de ratification du Comité
- Concertation et coordination internationales : rapport sur l'impact de l'article 21 sur la Convention
- Les technologies numériques et leur impact sur la Convention : propositions d'actions futures
- Le rôle du service public de télévision et de radiodiffusion dans la réalisation des objectifs de la Convention

OBJECTIFS ET ENJEUX

- Représenter l'APF lors de la 7e session ordinaire du Comité intergouvernemental.
- Préparer la mise à jour du rapport statutaire de la CECAC de l'APF sur le suivi de la mise en œuvre de la *Convention de l'UNESCO (2005) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.*
- Présenter aux membres du Comité intergouvernemental les positions et recommandations de l'APF en ce qui a trait à la mise en œuvre de la Convention.
- Prendre acte et faire une évaluation des discussions sur l'état des lieux de l'article 21, lesquelles résultent de l'application de la résolution adoptée par la Conférence des Parties en ce qui a trait aux relations entre la Convention et les autres traités internationaux.

OBJECTIFS ET ENJEUX (SUITE)

- Appuyer toute proposition répondant aux attentes de l'APF en ce qui a trait à la mise en œuvre de la Convention.
- Affirmer le leadership de la Section du Québec de l'APF au sein de la Francophonie parlementaire en matière de diversité des expressions culturelles, un enjeu de premier ordre pour le Québec et l'ANQ.

COMMENTAIRES/CONCLUSIONS

- Le député de l'ANQ et représentant de l'APF a assisté aux travaux du Comité intergouvernemental afin de prendre connaissance des enjeux les plus actuels de la mise en œuvre de la *Convention de l'UNESCO (2005) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*.
- Le député de l'ANQ et représentant de l'APF est intervenu devant le Comité intergouvernemental en insistant sur les technologies numériques et leur impact sur la Convention, l'enjeu de l'heure tant pour le Québec que pour l'APF.
- Le député de l'ANQ et représentant de l'APF est également intervenu en insistant sur la nécessité de bien pourvoir le FIDC.
- Le député de l'ANQ et représentant de l'APF a également pris la parole dans le débat sur l'article 21 de la Convention.
- Le député de l'ANQ et représentant de l'APF a pu bénéficier d'une information de première main pour la mise à jour du rapport statutaire de la CECAC sur le suivi de la mise en œuvre de la Convention (2005).

COÛT [1]

- Per diem et autres frais	1 163,76 $
- Transport	832,11 $
Total	**1 995,87 $**

[1] L'APF a remboursé la moitié des dépenses de M. Gautrin.